

MAIRIE DE PLESTIN-LES-GRÈVES

Code Postal: 22310

Service urbanisme
A-F LOUTRAGE
02 96 35 68 94
urbanisme@mairie-plestinlesgreves.fr

STATION BALNÉAIRE

Tél.: 02 96 35 62 29 Fax: 02 96 35 67 99

Monsieur Christian JEFFROY Maire de Plestin-Les-Grèves

Monsieur Yvon LE BRIGANT Adjoint au Maire délégué au Tourisme

Objet: Taxe de séjour 2018.

Madame, Monsieur,

La taxe de séjour a été instauré sur notre commune depuis 2005, nous tenions à vous informer que par délibération en date du 26 septembre 2017, le Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté a décidé d'instaurer la taxe de séjour communautaire au réel pour tous types d'hébergements à compter du 1^{er} janvier 2018 sur l'ensemble des 59 communes du territoire de Lannion-Trégor Communauté.

Ainsi dès l'année prochaine, Lannion-Trégor Communauté percevra cette taxe en lieu et place de ses communes membres.

Cette taxe est collectée par l'ensemble des hébergeurs touristique auprès de toute personne qui séjourne **une nuit au moins à titre onéreux** sur le territoire de Lannnion-Trégor Communauté, et qui n'est pas domicilié dans l'une de ses communes et n'y possède pas non plus une résidence.

La période de perception de cette taxe de séjour sera désormais annuelle soit du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus.

Conformément à l'article L.2333-37 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriale) vous avez l'obligation de percevoir la taxe de séjour et de la verser aux dates prévues par délibération.

Ainsi, la taxe de séjour au réel sera reversée au quadrimestre en respectant le calendrier suivant :

Période de collecte		Echéance de paiement	
1 ^{er} quadrimestre	Janvier février mars Avril	21 mai	
2ème quadrimestre	Mai Juin Juillet Août	21 septembre	
3 ^{ème} quadrimestre	Septembre Octobre Novembre	21 janvier de l'année N+1	
	Décembre		

Les loueurs seront tenus de reverser la taxe de séjour 3 fois par an et déclarer le nombre de nuitées effectuées via la plate-forme web : taxedesejour.lannion-tregor.com, et d'effectuer le paiement de la taxe collectée par carte bancaire ou virement bancaire

A compter du 01 janvier 2018, il ne faudra plus percevoir de chèque libellé à l'ordre du trésor public mais libellé en votre nom et reverser la totalité des sommes perçues via la plateforme.

Vous trouverez joint à la présente, les tarifs 2018 adoptés qui varient en fonction du type d'hébergement et de votre classement.

Il appartient à l'hébergeur d'appliquer le tarif correspondant au classement de son hébergement et d'en informer ses clients.

Pour rappel, vous avez l'obligation d'afficher les tarifs de la taxe de séjour et de la faire figurer sur la facture remise au client, distinctement de vos propres prestations. Vous devez percevoir cette somme avant le départ de votre client.

Le bureau de l'office de Tourisme pourra vous accompagner dans votre démarche de paiement.

Pour tout renseignement une seule adresse : <u>taxedesejour@lannnion-tregor.com</u>, une plaquette d'information est disponible sur la page d'accueil de la plateforme et en Mairie.

Une réunion d'information des hébergeurs au logiciel de télédéclaration aura lieu le Jeudi 8 février 2018 au siège de Lannion-Trégor Communauté (inscription sur taxedesejour@lannion-tregor.com).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Le Maire, Christian JEFFROY Le Maire-Adjoint, Yvon LE BRIGANT



TAXE DE SÉJOUR

Tarifs 2018 en vigueur sur 59 communes* de Lannion-Trégor Communauté

Par délibération en date du 26 septembre 2017, le Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté a instauré la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2018. Cette taxe est prélevée, du 1^{er} janvier au 31 décembre par les logeur pour le compte de Lannion-Trégor Communauté, auprès de tous les touristes passant une nuit au moins à titre onéreux sur le territoire. Elle est appliquée au réel par nuit et par personne à partir de 18 ans.

Nature d'hébergement	Tarifs Lannion-Trégor Communauté en €/nuit/pers
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,00€
Hôtels de tourisme 5 étoiles , résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,50€
Hôtels de tourisme 4 étoiles , résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,30€
Hôtels de tourisme 3 étoiles , résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,90€
Hôtels de tourisme 2 étoiles , résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70€
Hôtels de tourisme 1 étoile , résidences de tourisme 1 étoile , meublés de tourisme 1 étoile , villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes , emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50€
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,50€
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,50€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,40€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'héber- gement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20€

^{*} À l'exception de la commune de Perros-Guirec, labellisée « station classée de tourisme » qui dispose d'un office de tourisme distinct.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) détermine des fourchettes tarifaires selon les catégories d'hébergement. Ces tarifs peuvent être revalorisés annuellement selon les dispositions prévues au projet de la loi des finances de l'année.

Les exonérations prévues par l'art L2333-31 du CGCT sur présentation d'un justificatif sont :

- Les personnes mineures (moins de 18 ans);
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire sur le territoire.

Contact